

PRÉFET DE L'AUDE

*Arrêté préfectoral n° 2015005-0001 complétant l'arrêté préfectoral
n° 2014332-0012 relatif aux annonces judiciaires et légales*

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, par l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 et complétée par l'article 101 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 ;
- VU** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 du ministre de l'industrie et du commerce modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;
- VU** la circulaire du ministre de la communication n° 4230 du 7 décembre 1981 ;
- VU** la circulaire du ministre délégué chargé de la communication n° 4486 du 30 novembre 1989 ;
- VU** la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 16 décembre 1998 ;
- VU** les demandes d'habilitation présentées par les journaux au titre de l'année 2015 ;
- VU** la convocation de la réunion de la commission consultative départementale fixée le 18 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêt n° 11DA01904 du 27 juin 2013 de la Cour Administrative d'Appel de Douai ;

Considérant les éléments complémentaires fournis par le directeur du journal « La journée vinicole » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, dans le département de l'Aude, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014332-0012 du 19 décembre 2014, est complétée ainsi qu'il suit :

Quotidien :

- **La Journée Vinicole** - Chemin des Hauts de la Peyssine - 34570 PIGNAN.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des publications habilités.

Carcassonne, le - 5 JAN. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,


A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by the letters 'FIR' and a horizontal line extending to the right.

Thilo FIRCHOW